

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à 19H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mesdames VASSEUR Delphine et SUCHET Coraline, Messieurs DORNET Jérôme et CARREAU Teddy, absents excusés.

Date d'affichage : 20 Octobre 2025

Date de la convocation : 20 Octobre 2025

Madame PARIS Claude a été élue secrétaire.

1) OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire porte au vote le procès-verbal du 26 Septembre 2025.

Le Conseil Municipal, 10 voix pour, approuve le procès-verbal du 26 Septembre 2025.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/10/01

II) OBJET : AVIS SUR LES DROITS DE PREEMPTION

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption concernant le bien situé au Lieudit LE PETIT FROISSY, Rue des Calviniers et cadastré A 107.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/10/02/01

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption concernant le bien situé au Lieudit Provinlieu, 27 Rue de Provinlieu et cadastré AB 25 et 26.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/10/02/02

III) OBJET : ACHAT DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DU CIMETIERE

Monsieur Le Maire propose un devis en vue de l'acquisition de matériel pour l'entretien du Cimetière qui s'élève à 11 433.53 € HT.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a obtenu une aide à l'adaptation du poste de travail d'une Personne en situation de handicap allouée par le Fonds pour l'insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Le financement accordé par le FIPHFP étant d'un montant de 10 000 €, il restera, à la charge de la Commune un montant de 1 433.53 € HT.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix pour,

Décide de procéder à cette acquisition

Approuve le devis présenté et l'aide consentie par le FIPHFP

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et lancer la commande.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/10/03

IV) OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNEE 2024

La Commune de FROISSY est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le Représentant de la Commune désigné au sein de l'Assemblée spéciale des Actionnaires minoritaires ou directement au sein du Conseil d'Administration est Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Maire, le Représentant de la Collectivité désigné au sein de l'Assemblée générale des Actionnaires est Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Maire.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de l'Elu à la Collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO

- De donner quitus au Représentant de la Collectivité pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire habilité à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,

Après en avoir délibéré, 10 voix pour,

- **APPROUVE** le rapport de l'Elu à la Collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/10/04

V) OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA CCOP

Monsieur Le Maire informe que la Communauté de Communes de l'Oise Picarde a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les Représentants de la Commune à l'Organe délibérant de l'Etablissement public de Coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments et avoir entendu l'exposé du Représentant de la Communauté de Communes,

- PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/10/05

VI) OBJET : NOUVELLE CONVENTION TRIENNALE DE LA FOURRIERE ANIMALE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de fourrière animale qui liait la Commune à la S.P.A. d'Essuiles et de l'Oise arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal la nouvelle convention triennale, 2026-2027&2028, qui comporte les différentes options A et B proposées par la S.P.A.E.O.

Pour la Commune de FROISSY :

Option A : Sans déplacement – 1,00 € par Habitant soit la somme de 982 € pour 2026

Option B : Avec déplacement – 1,40 € par Habitant soit la somme de 1 374,80 € pour 2026

Après avoir vu les différents points de la convention proposée, le Conseil Municipal, 10 voix pour :

APPROUVE la convention

OPTE pour l'Option A soit un montant de 982 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec la S.P.A.E.O.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/10/06

VII) OBJET : ADHESION 2026 AU CINE RURAL

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis concernant le renouvellement du partenariat avec Ciné Rural 60 pour 2026.

Le Conseil Municipal, 10 voix pour,

DONNE un avis favorable à la réadhésion de la Commune pour 2026

OPTE pour la formule B : Séances pour des groupes + 4 dates pour un montant annuel de 264 €.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/10/07

VIII) OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029 DU CDG60

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, 10 voix pour :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Relyens Mutual Insurance & Relyens Life Insurance**

Courtier : **Relyens SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épousé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant jusqu'à 15 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.59%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.06%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.50%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.40%	

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.

Ces frais représentent **0,26 %** de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/10/08

X) OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes étant avancés, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la nouvelle tarification de sa location à compter du 01/01/2026.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil Municipal,

DECIDE les tarifs suivants :

	HORAIRES	COMMUNE	HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS Cne	ASSOCIATIONS Hors Cne
Vendredi 14h au lundi 9h	vendredi 14h au lundi 9h	300.00 €	650.00 €	150.00 €	300.00 €
Journée supplémentaire	8h30 - 18h	150.00 €	325.00 €	75.00 €	150.00 €
Demi-journée (sans cuisine)	8h30 -12h30 ou 14h - 18h	150.00 €	300.00 €		
Journée (semaine) et fériée	8h30 - 18h	170.00 €	275.00 €	75.00 €	150.00 €
Anniversaire 18 ou 20 ans (WE)	vendredi 14h au lundi 9h	150.00 €	600.00 €		
Réveillon	J 0 9h à J+2 9h	300.00 €	650.00 €	300.00 €	600.00 €
Location 2ème week-end				Gratuit	

Assemblées générales ou réunions	demi-journée (4h max)			Gratuit	25.00 €
FORFAITS CHARGES OBLIGATOIRES					
Charges WE		70.00 €	70.00 €	70.00 €	70.00 €
Charge journée ou demi-journée		35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Nettoyage (à partir d'une journée)		100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
MATERIEL					
Couvert complet		0.50 €	1.00 €	0.50 €	1.00 €
Verre vin d'honneur		Gratuit	0.20 €	Gratuit	0.20 €
Vidéo projecteur		15.00 €	25.00 €	Gratuit	25.00 €
Sono		40.00 €	50.00 €	15.00 €	50.00 €
Table casse ou perte		160.00 €	160.00 €	160.00 €	160.00 €
Chaise casse ou perte		35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Toute pièce du couvert casse perte		2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
RESERVATION					
Acompte à la signature		50%	50%	50%	50%
LOCATION					
Chèque de caution Tri Déchets		200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Chèque de caution Salle et Matériel		1 300.00 €	1 300.00 €	1 300.00 €	1 300.00 €
Solde de la location		50%	50%	50%	50%

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/10/09

X) OBJET : TRAVAUX DES TROTTOIRS RUE DE BEAUVAIIS

Ne disposant pas des documents nécessaires à l'étude de ce dossier, Monsieur Le Maire propose de le reporter à la prochaine réunion le jeudi 30 octobre 2025 à 19h.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/10/10

XI) OBJET : CONTRAT DE TRAVAIL POUR L'AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur Le Maire signale que le contrat aidé de l'Agent d'Entretien se termine le 31 octobre 2025.

Le Conseil Municipal de FROISSY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'Organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint technique :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1 novembre 2025, un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35ème.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 10 voix pour,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 15/35ème, à compter du 1^{er} novembre 2025

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'Assemblée délibérante de la Collectivité ou de l'Etablissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Article 2 : D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2025.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/10/11

X11) OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IMPAYEES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande en non-valeur n° 7419681211 déposée par le Service de Gestion Comptable de SAINT JUST EN CHAUSSEE ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal la demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 525 €, réparti sur un titre de recettes émis en 2023, sur le Budget principal. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 7419681211.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix pour

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 7419681211 jointe en annexe, présentée par le Service de Gestion Comptable de SAINT JUST EN CHAUSSEE pour un montant global de 525 € sur le Budget principal.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à réaliser les décisions modificatives suivantes au Budget Primitif 2025 :

Section de Fonctionnement :

6541 Créances admises en non-valeur + 525 €

615231 Entretien et Réparations sur voirie - 525 €

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/10/12

INFORMATIONS DIVERSES

Un devis de 544.00 € pour l'achat de 2 portants de 50 cintres pour la Salle des Fêtes.

Le panneau lumineux d'informations sera livré le 4 ou 5 novembre 2025. Une formation d'1h30 sera faite le lundi 3 novembre 2025.

La commande de jouets pour Noël a été faite.

La distribution des bons d'achats aux anciens aura lieu le samedi 6 décembre 2025.

Dimanche 2 novembre 2025 bénédiction des tombes au cimetière par le prêtre.

Les voeux se dérouleront le vendredi 23 janvier 2026.

Le samedi 24 janvier 2026 les habitants de FROISSY pourront venir visiter la Salle des Fêtes de 14h à 17h.

La distribution des jouets de Noël aura lieu le dimanche 14 décembre 2025 dans la Salle des Mariages.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SUCHET Jean-Jacques évoque le problème des trottinettes dans la Commune.

Madame PARIS Claude signale que sur le site internet, le dernier compte-rendu du Conseil Municipal qui figure est celui du 18 avril 2025.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 5 décembre 2025 à 19h.

Prochaines réunions :

Samedi 8 novembre 2025 à 9h : Visite des travaux à la Salle des Fêtes.

Lundi 10 novembre 2025 à 18h : Réunion pour l'élaboration du nouveau règlement intérieur de la Salle des Fêtes

Levée de séance à 22h15